

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL 15 OCT 2002
en date du 15 OCT 2002
enregistré le 15 OCT 2002
sous le numéro 02.151

ARRETE

28

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de certaines parties de l'église Saint-Lazare,
à LEVES (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 27 juin 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Lazare, à LEVES (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison, d'une part, du rare témoignage qu'elle constitue de reconstruction vernaculaire après la seconde guerre mondiale, d'autre part, de la qualité du décor sculpté de Lambert-Rucki et des vitraux de Gabriel Loire ;

.../...

ARRETE

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures de l'église Saint-Lazare, située à LEVES (Eure-et-Loir), rue des Grands Prés, sur la parcelle numéro 22, d'une contenance de 7a 01ca, figurant au cadastre section AI, et appartenant à la commune de LEVES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

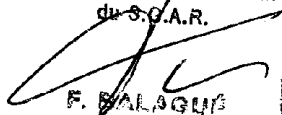
Article 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

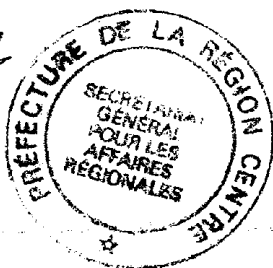
Fait à Orléans, le 15 OCT. 2002

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret

signé:

Jean-Pierre LACROIX

Pour ampliation
Le Directeur Administratif
du S.O.A.R.

F. BALAGUIS



2002 D N° 11661

Volume : 2002 P N° 7470

Publié et enregistré le 21/11/2002 à la conservation des hypothèques de
CHARTRES

Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le conservateur
J.-M. VALCÈRE

Décès
Dû : Quinze Euros